

INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

LA SETOISE

Du 23 au 24 mai 2026

Aller-Retour PORT CAMARGUE - SETE

SNGRPC

Grade / 5B

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon de la procédure suivante : à la VHF.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au tableau d'affichage de la SNGRPC.
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF qui sera communiqué au briefing.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. **SIGNAUX FAITS À TERRE**

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant la SNGRPC ou devant la SNS (Société Nautique de Sète).
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu(ceci modifie Signaux de course).

6. **PROGRAMME DES COURSES**

- 6.1 Dates des courses :

samedi 23 mai.

Briefing à 9 heures devant la SNGRPC. (présence obligatoire).

Dimanche 24 mai

Départ de Sète, **PAS DE BRIEFING**

Date	Classe	Nb de course
Samedi 23 mai 2026	Toutes classes	1
Dimanche 24 mai 2026	Toutes classes	1

- 6.2 **SAMEDI 23 MAI 2026** :

Départ du 1^{er} groupe de rating à 10 heures.

Heure limite d'arrivée à Sète : 18 heures 30.

DIMANCHE 24 MAI 2026

Départ du 1^{er} groupe de rating à 11 heures.

Heure limite d'arrivée à Port Camargue : 17 heures 30.

Remise des prix devant le club SNGRPC à 18 heures 30.

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. **PAVILLONS DE CLASSE**

Le pavillon de classe est celui de la SNGRPC.

8. **ZONES DE COURSE**

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. **LES PARCOURS**

- 9.1 La régates est un aller-retour en course poursuite avec depart décalé entre Port Camargue et Sète avec nuitée au Port de Sète.

- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

10. **MARQUES**

Bouee PC

Coordonnées :

43°31,400 N

04°06,400 E

11. **ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

Les zones considérées comme des obstacles sont les zones interdites a la navigation, dont les parcs conchylicoles, la zone interdite de la réserve marine de la côte Palavasienne (banc des Porquiers) , les zones de protection autour des bateaux de plongeurs .

La vitesse de navigation dans les zones balisée des 300 mètres doit etre de 5 nœuds maximum.

12. **LE DÉPART**

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

- 12.2 [DPI] [NPI] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

L'utilisation du Spi est interdite au moment du départ. Le spi pourra être mis en place après le dégagement de la ligne.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet

14. L'ARRIVÉE

Pour la 1^{iere} course : entre le bateau comité arborant le pavillon bleu et le phare vert d'entrée de la passe ouest du port de Sète.

Il est impératif que chaque bateau annonce son arrivée approximative un ¼ d'heure avant.

Pour la 2^{eme} course : entre le bateau comité arborant un pavillon bleu et la bouée rouge PC de Port Camargue. Si pour une raison quelconque le comité de course n'est pas en place les coureurs doivent prendre une photo de la Bouée PC à leur passage. Celle-ci attestera le temps de passage. Cette information devra être transmise au comité de course dans les meilleurs délais.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

A Sète : fermeture de la ligne d'arrivée à 18h30

A Port Camargue : fermeture de la ligne d'arrivée à 17h30

16.2 Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la course du jour. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé à la SNS ou à la SNGRPC.

17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la SNS ou à la SNGRPC. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 1 course sera invalides si moins de 12 bateaux ont franchi la ligne d'arrivée dans le temps limite.

18.3 Des bonifications seront attribuées pour la course retour aux équipages qui seront les plus actifs sur la piste de danse. (modalités donnés a la proclamation des résultats, a Sète)

18.4 le classement est le cumul des deux courses, points à minima. L'ordre d'arrivée de chaque course est le classement de chacune et le général, le cumul des deux, avec la bonification

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place selon les modalités suivantes : devant le club de la SNGRPC et de la SNS.
- 19.2 [DP][NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2.
- 19.4 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 90 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés : Pavillon SNGRPC

23. ACCOMPAGNATEURS

Sans objet

24. EVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Sans objet

27. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 27.2 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

28. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion des organisateurs.

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : Michel CHADELAS

Adjoint comité de course : Marie Paule KIEFFER

Commissaire aux résultats : Marie-Line LOIRY-VALENTIN

ANNEXE ZONES DE COURSE

